

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2024/213

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires – « Envois ta chanson » les jeudis 8 et 22 Août 2024-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrêté municipal de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Ibot Guillaume,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre l'organisation de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre de la manifestation « envois ta chanson » qui aura lieu **les jeudis 8 et 22 août 2024**, le stationnement sera interdit sur les lieux suivants sauf pour les véhicules d'urgence, de police et de secours:

- Place Charles David**, partie sud, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs :
- le jeudi 8 août à 14h30 au vendredi 9 août à 8h00**
- le jeudi 22 août à 14h30 au vendredi 23 août à 8h00.**

En cas d'intempéries celle-ci pourra se faire au gymnase Jean Alesi.

-Des barrières et les véhicules des organisateurs seront mises en place ainsi que les bornes seront activées pour sécuriser la manifestation.

Article 2 :

Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- ont la responsabilité du matériel prêté,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité et sécurité publiques.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 18 avril 2024

Madame Le Maire



Destinataires :

**Police Municipale
Ateliers Municipaux
Police Administrative**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville